

**A l'occasion des journées du GEMVI nous vous proposons de satisfaire à  votre obligation annuelle de formation  en participant au programme ci-dessous.**

**Ce programme sera réalisé la veille du congrès  le jeudi 19 Novembre de 14 à 17 H  sur une session et dans une salle réservée au DPC**

---

*DPC N° 12142000121*

***Traitement hormonal de la ménopause : actualité sur la balance  
bénéfices/risques (os, cardiovasculaire)***

*Mis en œuvre par l'association EvalFormSanté - Préf. n°53350825535, ODPC 1214, datadock*

---

Nous avons choisi de décliner ces dossiers en **programme intégré** (formation continue + analyse des pratiques - audit) comptant pour 7h de formation (3h présentiel + 4h en non présentiel)

PEC et Indemnisation ANDPC 315€ pour les médecins libéraux

PEC OPCA pour les salariés

Constitué de 2 étapes : Analyse de pratique et Formation continue

**1/ Analyse de pratique : Étape 1**

- **Non présente** : saisie d'une grille d'audit clinique en ligne sur 10 dossiers de femmes de plus de 50 ans ménopausées vues dans le mois précédent puis sur les patientes vues dans le mois suivant.
- **Présentielle : jeudi 19 Novembre de 14h00-17h00**. A mesure des exposés à partir des résultats de l'audit de vos dossiers. Débat entre les participants et avec les experts. Analyse des écarts par rapport aux recommandations et piste d'amélioration.

**2/Formation continue : Étape 2**

- **Non présente** :
  - Envoi par mail d'articles de bibliographie + QCM tests de lecture
  - Cas cliniques en ligne et pré et en post session présente
- **Présentielle : jeudi 19 Novembre 14h00-17h00**
  - Recueil des attentes des participants. A partir des cas cliniques sur lesquels les participant auront au préalable réfléchi en individuel
  - A partir de la correction des cas cliniques exposé des recommandations et consensus
    - **Indications et contre-indications du THM : Dr Gabriel André**
    - **THM et maladies cardio-vasculaires : Prévention ou risque ? Pr Geneviève Plu-Bureau**
    - **THM et prévention des fractures : Pr Florence Trémollières**

**3/ Évaluation des messages retenus :**

Réponse en ligne à des QCM en pré et post formation et envoi de la synthèse des réponses et de la correction pour une autoévaluation des modifications de votre pratique.

La participation à l'ensemble des étapes est indispensable à la validation du DPC et à votre indemnisation.

**POUR VOUS INSCRIRE :**

Préinscription possible sur notre site en attendant l'agrément en cours:  
<https://www.evalformsante.fr/formations/1412>

Mais inscription définitive sur votre compte [mondpc.fr](http://mondpc.fr) (voir procédure dans l'encadré ci-dessus).

## Inscription, Financement et Indemnisation du DPC

**ATTENTION : L'inscription à ce DPC est indépendante de celle au Congrès qui doit être effectuée auprès du secrétariat du congrès du GEMVi (www.jpcom.fr) email : jpcom@jpcom.fr**

Les dispositions de l'ANDPC concernent les **médecins thésés, Français**, en exercice libéral ou salarié, installés ou remplaçants.

### Pour vous Inscrire au DPC – ATTENTION NOUVELLES REGLES

Nous vous invitons donc à vous rendre directement sur votre compte sur [mondpc.fr](http://mondpc.fr) et de suivre la démarche suivante :

- Cliquer sur « **Recherche d'actions** »
- Dans l'encadré « **Référence de l'action (11 chiffres)** » (en haut à gauche) entrez le numéro de la formation **N°12142000121 session 1**
- Cliquer sur « **Rechercher** » puis sur « **détails de l'action** »
- Descendez en bas de la page et vous pouvez dès à présent vous inscrire en cliquant sur « **s'inscrire** »
- Sur la nouvelle page cliquez sur « **Valider** »

**ATTENTION INSCRIPTION AU PLUS TARD LE 10 Novembre 2020**

Renseignements par mail : [secretariat@evalformsante.fr](mailto:secretariat@evalformsante.fr)

Ou par téléphone entre 8h30 et 16h30 (sauf le vendredi après-midi), demandez Elodie : 09 54 23 16 37

- **Pour les LIBÉRAUX** (+ de 50% d'activité libérale)

Les frais de formation sont pris en charge par l'ANDPC sous réserve de disponibilité de votre enveloppe annuelle (21h/an médecin, sage-femme).

Indemnité versée au médecin selon le nombre d'heure du DPC (voir feuilles suivantes)

- **FMC seule** : 45 €/h en présentiel et 22,50 €/h en non présentiel (internet)
- **Programme intégré** (audit + FMC + audit) : 45 €/h en présentiel et/ou non présentiel

Détail de ces éléments sur <https://www.mondpc.fr/mondpc/forfaitsdpc/19>

- **Pour les SALARIÉS** (+ de 50% d'activité salariée)

Votre inscription définitive est conditionnée à l'acceptation par votre employeur de la prise en charge des frais liés au DPC. Afin d'obtenir son accord, merci lors de votre préinscription de nous indiquer les coordonnées du service chargé du personnel et de sa formation.

Votre inscription sera définitive après retour de la **convention de formation** et de la **facture** proforma signées par votre employeur. Ce dernier peut obtenir le remboursement des frais engagés par son OPCA si le programme est organisé par un OA labélisé Datadock (ce qui est notre cas).